

Protocole renforcé contexte Covid-19 mise à jour : janvier 2021

Recommandations générales pour la pratique d'activités physiques applicables dès le 18 janvier 2021 à l'école en référence au protocole sanitaire renforcé publié par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et aux Repères pour l'organisation de l'EPS mis à jour en janvier 2021.

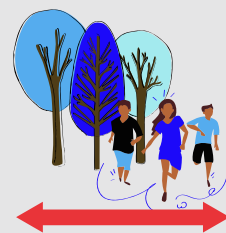
[Accéder au protocole sanitaire complet](#)

[Accéder aux repères pour l'organisation de l'EPS](#)

La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.

1

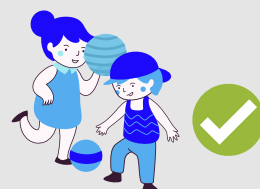
PAS DE PRATIQUE EN INTÉRIEUR



Les activités physiques et sportives **sont interdites en intérieur**. Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique.



Seules les activités de motricité à l'école maternelle, demeurent autorisées dans le strict respect des gestes barrières.



2

PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION



Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, **pratiques sportives**, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.

Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.



En dehors de l'activité physique, le port du masque est obligatoire pour les élèves à l'école élémentaire qui doivent le porter dans tous les temps scolaires, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur).

3

VESTIAIRES



Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation et le protocole sanitaire applicable.

4

UTILISATION DU MATÉRIEL



L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique.

5

GESTES BARRIERES



Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) doit être appliqué.